

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la Protection du Patrimoine

Affaire suivie par Gilles GOISNARD
Tél 02-41-81-82-95

DIDD-2012 n° 212

ARRETE
portant approbation du Plan de prévention des risques technologiques
autour de l'établissement de la société PHYTEUROP
implanté sur le territoire de la commune de MONTREUIL-BELLAY

le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25, D. 125-29 à D. 125-34 et R. 515-39 à R. 515-50;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU les actes administratifs délivrés à la société PHYTEUROP, dont le siège social est situé Courcellor 2 - 53 rue Raspail à LEVALLOIS-PERRET (92531), l'autorisant à exploiter une usine de formulation et de conditionnement de produits agropharmaceutiques, situé Zone Industrielle de Grande Champagne à MONTREUIL-BELLAY, notamment l'arrêté préfectoral DIDD-2011 n°198 du 25 mai 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral D3-2006 n°31 du 19 janvier 2006 modifié créant le comité local d'information et de concertation autour de l'établissement de la société PHYTEUROP à MONTREUIL-BELLAY ;
- VU l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 262 du 21 avril 2009 modifié portant renouvellement de la composition du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement de la société PHYTEUROP à MONTREUIL-BELLAY ;

- VU l'arrêté préfectoral DIDD-2012 n° 20 du 13 janvier 2012 portant renouvellement de la composition du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement de la société PHYTEUROP à MONTREUIL-BELLAY ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 09-074 SIDPC du 23 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société PHYTEUROP implanté à MONTREUIL-BELLAY ;
- VU l'arrêté préfectoral DIDD-2011 n° 220 du 20 juin 2011 prorogeant le délai de prescription du PPRT autour du site de la société PHYTEUROP à MONTREUIL-BELLAY jusqu'au 22 juin 2012 ;
- VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT), dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
- VU l'avis du conseil municipal de la commune de MONTREUIL-BELLAY en date du 13 octobre 2011 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques, émis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;
- VU l'avis de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement en date du 22 septembre 2011 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques, émis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;
- VU l'avis du CLIC en date du 29 septembre 2011 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques, émis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;
- VU l'avis de la société CAPL en date du 10 octobre 2011 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques, émis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 prescrivant une enquête publique du 23 janvier 2012 au 23 février 2012 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société PHYTEUROP implanté à MONTREUIL-BELLAY ;
- VU le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 20 mars 2012 ;
- VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire en date du 15 mai 2012 ;
- VU les pièces du dossier ;

CONSIDERANT que l'ensemble des installations de la société PHYTEUROP à MONTREUIL-BELLAY est classé "AS", au titre des rubriques n° 1111, 1130, 1171, 1172 et 1173 de la nomenclature des installations classées, et relève de ce fait des dispositions prévues à l'article L. 515-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'établissement de la société PHYTEUROP à MONTREUIL-BELLAY est visé à l'article R. 515-39 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter, par un plan de prévention des risques technologiques, l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux du site de la société PHYTEUROP à MONTREUIL-BELLAY par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

CONSIDERANT que les mesures définies dans le plan de prévention des risques technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société PHYTEUROP implantée à MONTREUIL-BELLAY annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126.1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de MONTREUIL-BELLAY dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté par la commune concernée via un arrêté de mise à jour de ce document d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

L'ensemble des mesures du plan de prévention des risques technologiques est d'application immédiate, à l'exception des mesures de protection des populations prévues au chapitre 1 du titre IV qui devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le plan approuvé sera tenu à disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'à la mairie de MONTREUIL-BELLAY et au siège de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Il sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ARTICLE 5 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 prescrivant l'élaboration du PPRT.

Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Maine-et-Loire et affiché pendant un mois :

- à la préfecture de Maine-et-Loire,
- à la sous-préfecture de SAUMUR,
- au siège de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement,
- en mairie de MONTREUIL-BELLAY.

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du préfet, dans les journaux OUEST-FRANCE et LE COURRIER DE L'OUEST.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Maine-et-Loire, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie et du développement durable.

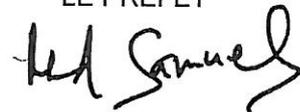
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de 2 deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de SAUMUR, le maire de MONTREUIL-BELLAY, le président de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 19 JUIN 2012

LE PREFET



Richard SAMUEL